

**Gérald DARMANIN**

Ministre de l'Action et des comptes publics  
Ministère de l'Action et des Comptes  
publics  
139 rue de Bercy  
75572 PARIS CEDEX 12

Réf. 37-20PB/FB

Paris, le 21 avril 2020

Monsieur le Ministre,

Je souhaite relayer les inquiétudes du président de l'Union Nationale des Accompagnateurs en Montagne (UNAM), Patrick Schlatter, qui m'a fait parvenir un courrier témoignant des difficultés que rencontrent les professionnels libéraux des disciplines sportives de montagne quant à la mise en œuvre du fonds de solidarité.

Ses craintes portent sur le fonctionnement du fonds de solidarité à destination des entreprises et plus précisément sur la prise en compte de la rémunération des professionnels qui sont, dans leur grande majorité, soumis au régime fiscal des bénéficiaires non commerciaux (BNC).

Ainsi que l'explique le courrier de l'UNAM, que vous trouverez en pièce jointe, les encadrants sont rémunérés parfois plusieurs semaines après leurs prestations. Ce mode de fonctionnement induit un décalage entre le temps de la prestation et son règlement puis son crédit sur les comptes bancaires. Or, le mode de calcul développé dans le décret du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité ne met pas en place un système représentatif des règles qui gouvernent ce régime. De fait, une grande partie des accompagnateurs en montagne est donc aujourd'hui exclue de ce dispositif.

En vous remerciant des solutions que vos services pourront apporter,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La Présidente



**Annie GENEVARD**  
Députée du Doubs

Copie : Patrick Schlatter, Président de l'Union Nationale des Accompagnateurs en Montagne (UNAM)

PJ : Courrier de l'Union Nationale des Accompagnateurs en Montagne (U.N.A.M)